

**CHARTRE
POUR
UNE
CULTURE
ACCESSIBLE,
INCLUSIVE
ET
ÉQUITABLE
2020**

Version française

« Intelligence collective,
Éblouissante et affective,
Boussole créative
Boussole qui tourne vers l'horizon,
Inclusion et corédaction. »

Extrait du poème d'Edon Descollines à l'occasion du Forum Culture Inclusive,
8 octobre 2019, Maison du Conseil des arts de Montréal



Marven Clerveau, *Le possible changement vivant*, 2019

Avant-propos

Cette charte vise à contribuer aux élans actuels pour des milieux culturels plus ouverts. Elle consiste en une boussole éthique pour les organisations et institutions culturelles, afin de lier et renforcer leur engagement pour l’accessibilité, l’inclusion et l’équité.

Cette charte résulte d’une démarche de recherche collective et participative, menée de 2016 à 2019. Ont participé activement à cette démarche le Groupe des Onze, des organisations sociales, communautaires et artistiques et de nombreuses personnes alliées provenant des milieux de la recherche ou de la défense de droits. Tous et toutes sont concerné-e-s par les enjeux d’accessibilité, d’inclusion et d’équité en culture. Elle reflète ainsi les réflexions et discussions d’une variété d’actrices et d’acteurs directement touché-e-s par ces questions.

Cette charte s’adresse aux organisations et institutions culturelles ainsi qu’à toute autre personne ou organisation intéressée par ces enjeux. Elle vise à clarifier les orientations et approches permettant aux institutions et organisations culturelles de répondre aux défis et enjeux contemporains les concernant.

Un lexique est disponible à la fin pour clarifier certaines notions présentes dans ce document.

Informations générales

Ont porté depuis ses débuts la démarche menant à cette Charte (en ordre alphabétique) :

L'Accueil Bonneau, Arte Musica, l'Association de Montréal pour la Déficience intellectuelle, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bout du Monde, la Commission canadienne pour l'UNESCO, le Conseil des arts de Montréal, Exeko, les Grands Ballets canadiens de Montréal, le Groupe communautaire L'itinéraire, les Impatients, la Maison de la Syrie, la Maison Tangente, la Maison Théâtre, le Musée des beaux-arts de Montréal, les Muses : centre des arts de la scène, l'Opéra de Montréal, l'Orchestre Métropolitain, l'Orchestre Symphonique de Montréal, la Place des Arts, le Projet Collectif en Inclusion à Montréal et le Théâtre du Nouveau Monde.

Production : Exeko
Graphisme : Maude Blanchet Léger

Disponible en pdf sur www.chartecultureaie.com
en français, anglais, espagnol, catalan et portugais.

Traduction à l'espagnol: Bruno Vincent Fontenay,
Context traduccions

Traduction au catalan : Govern d'Andorra
(Gouvernement d'Andorre)

Traduction au portugais : Josep Peñarroja Fa,
Context traduccions

Remerciements

La charte pour une culture accessible, inclusive et équitable fût corédigée par plus de 150 personnes dans le cadre du Lab' Culture Inclusive, un projet réalisé en collaboration avec Exeko, le Groupe des onze et 60 cochercheurs et cochercheuses issu-e-s de 9 organismes communautaires partenaires de la démarche.

Un immense merci à la Commission canadienne pour l'Unesco pour la traduction du français vers l'anglais et à la Commission nationale andorrane pour l'UNESCO pour la traduction en catalan, espagnol et portugais.



Un projet sous le patronage de la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO)



en partenariat avec



et avec le soutien de Social Innovation Canada et Énergir.

Table des matières

Préambule	p. 8
Notes d'orientation	p. 9
Principes fondamentaux et valeurs	p. 10
 Accessibilité	
Accessibilité aux espaces	p. 12
Accessibilité à l'accueil	p. 13
Accessibilité socio-économique	p. 14
Accessibilité géographique	p. 15
Accessibilité des communications	p. 16
 Inclusion	
Inclusion des familles et des enfants	p. 17
Inclusion des groupes scolaires	p. 18
Inclusion des groupes sociaux et communautaires	p. 19
 Équité	
Équité et représentativité des artistes	p. 20
Équité et formes de représentation	p. 21
Équité et reconnaissance publique et professionnelle	p. 22
 Précisions lexicales	p. 23
Engagements	p. 24

Préambule

- Attendu que** Le Forum de corédaction du Laboratoire Culture Inclusive (2019) s'est entendu en faveur d'une Charte culturelle rappelant les principes et approches à mettre de l'avant comme orientations éthiques au sein des organisations et institutions culturelles.
- Attendu que** À l'échelle internationale et nationale, les droits culturels sont au coeur des déclarations de droits, autant dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Articles 22 et 27 (1948), au sein du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), que dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) et dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975).
- Attendu que** À l'échelle nationale, les gouvernements se sont dotés de politiques culturelles, par exemple au Québec avec *Notre Culture, notre avenir* (1992), la *Charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture* (2011) et *Partout, la Culture* (2018).
- Attendu que** À l'échelle des villes, l'intervention urbaine a pris un rôle important dans le développement culturel, notamment en se dotant de politiques dédiées et en plaçant la culture au coeur de leurs actions; dans le cas de Montréal, en témoignent l'adoption des politiques culturelles de Montréal (2005-2015 et 2017-2022), de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2017) et la revendication d'un positionnement culturel fort comme métropole culturelle.
- Attendu que** L'accessibilité est un enjeu historique concernant les conditions d'une participation autonome à la vie sociale et culturelle pour tous et toutes, allant de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (1978) du Québec jusqu'à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (2019), en passant par plusieurs chartes et documents ciblés comme la *Charte et les droits des personnes sourdes* (1995).
- Attendu que** L'inclusion est devenue une préoccupation majeure des gouvernements et de la société, notamment depuis la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (2002) du Québec.
- Attendu que** L'équité est un défi actuel et important pour les milieux culturels, comme l'attestent la *Politique en matière d'équité du Conseil des Arts du Canada* (2017), la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO adoptée en 2005, ou encore la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* de l'UNESCO en 2001.
- Attendu que** La Charte pour une culture accessible, inclusive et équitable (ci-dessous nommée « la charte ») est un outil directeur permettant de poser un idéal commun dépassant le cadre légal et juridique.

Notes d'orientation

Les porteurs, porteuses et signataires de cette charte partagent une certitude commune : la participation à la vie culturelle, tout autant que l'expression et la reconnaissance des identités culturelles plurielles, sont à la fois des droits fondamentaux et des vecteurs de transformation et d'émancipation individuelles et collectives essentielles à l'émergence d'une société plus juste, inclusive et créative.

Cette charte invite et rassemble ses porteurs, porteuses et signataires à réitérer leur réel engagement et volonté à poursuivre le travail entre démocratie et démocratisation de la culture, à outrepasser les freins à l'atteinte aux droits, à co-apprendre et à endosser une posture d'ouverture et de réflexion active.

Cette charte ne prétend pas couvrir tous les enjeux relatifs à l'accessibilité, l'inclusion et l'équité, mais plutôt s'inscrire comme une étape dans une prise de conscience globale et sectorielle des enjeux à cet égard, et offrir des pistes générales pour y répondre aujourd'hui et dans l'avenir. Elle reconnaît l'évolution des enjeux et des apprentissages. En réunissant principes fondamentaux et approches spécifiques, elle se veut avant tout une boussole éthique dont l'intention est de guider, orienter et inspirer.

Principes fondamentaux et valeurs

1. Culture commune

La culture est une richesse commune inestimable permettant le dialogue, l'expression d'identités plurielles et l'inter-reconnaissance de groupes sociaux historiquement éloignés et hiérarchisés.

2. Justice

La culture est un moteur de justice sociale, culturelle et intellectuelle permettant la découverte, l'échange et la création de liens sociaux égalitaires.

3. Transmission

La culture est un vecteur de transmission et de tissage de savoirs, d'expériences et de sensibilités, permettant le développement personnel, collectif et social des personnes et des groupes.

4. Solidarité

La culture est un levier de solidarité permettant de bâtir des ponts et de construire de nouveaux récits collectifs émancipateurs au-delà des préjugés, stéréotypes et hiérarchisations.

5. Sens

La culture est un outil de production de sens permettant de questionner nos certitudes, nos histoires, nos rapports sociaux et politiques, ce qui rend possible d'interroger et de saisir une part de la complexité de notre monde.

6. Reconnaissance

Le point de vue des personnes concernées par les exclusions sociales est une source d'expertises essentielle à toute démarche d'ouverture à la pluralité du genre humain; la mobilisation de leurs regards sur ces questions doit être le point de départ de ces démarches.

7. Orientations

L'accessibilité, l'inclusion et l'équité sont des exigences éthiques permettant d'envisager des institutions, organisations et productions culturelles plus ouvertes, engageantes et justes.

Principes, devoirs et responsabilités

Cette section, qui forme le corps de la Charte, vise à énoncer thématiquement les orientations globales, en termes de principes et d'approches, auxquelles les organisations et institutions culturelles doivent porter attention afin de s'assurer de répondre aux enjeux contemporains les concernant.

La classification thématique permet d'identifier aisément la section la plus directement pertinente pour les réflexions et actions ciblées par les organisations et institutions culturelles. Elle énonce, en somme, des devoirs et responsabilités propres au secteur culturel dans son ensemble, auxquels chaque institution et organisation peut répondre dans la mesure du possible selon son contexte et ses ressources.

Accessibilité

8. Principe

L'accessibilité vise à garantir la possibilité à toutes et à tous de prendre part de manière autonome à la vie culturelle. Elle concerne l'aménagement des espaces, les services et modalités d'accueil des publics, la localisation des lieux culturels, les conditions économiques et logistiques de la participation, ainsi que les stratégies de communication.

Accessibilité aux espaces

9. Principe

L'accessibilité relève d'espaces qui garantissent la mobilité, le confort et l'autonomie des personnes (des publics, des artistes et du personnel). S'il n'y a pas de lieu idéal, il faut néanmoins oeuvrer à leurs améliorations continue et à la reconnaissance des barrières nommées par les personnes les rencontrant. À cette fin :

Approches

10. Des stratégies et mécanismes quant à l'adaptation, la formation et la sensibilisation doivent être mises en oeuvre afin de s'assurer d'une gestion attentive et évolutive des enjeux d'accessibilité aux espaces.
11. La planification et l'intégration des normes d'accessibilité universelle doivent garantir à toutes et à tous un usage et une appréciation équivalents, notamment en termes de mobilité, d'architecture et d'expérience.
12. L'aménagement des espaces et leur adaptabilité doivent offrir des lieux sécuritaires pour toutes et tous, un confort optimal et des moyens adaptés : cela concerne particulièrement les repères, la signalisation, le mobilier et l'ambiance (luminosité, volume sonore, qualité de l'air, température et propreté).

Accessibilité à l'accueil

13. Principe

L'accessibilité requiert des approches d'accueil adaptées envers les diversités présentes chez les publics. À cette fin :

Approches

14. Le personnel et les bénévoles doivent être sensibilisés et formés aux réalités et aux besoins de ses publics, afin d'outrepasser les préjugés et les obstacles leur étant associés.
15. Le personnel et les bénévoles doivent adopter une attitude fondée sur l'égalité, l'ouverture d'esprit, l'empathie et la bienveillance. Il doit également encourager ces mêmes attitudes entre des publics aux sensibilités différentes.
16. Le public doit être informé sur les règles et codes en vigueur au sein de l'institution, afin d'éviter les malentendus et pour favoriser une cohabitation harmonieuse des diversités, quelles qu'elles soient.
17. Le public doit avoir accès aux clés de compréhension concernant les formes artistiques présentes au sein des institutions et organisations culturelles.
18. Les institutions et organisations doivent permettre au public la possibilité d'exprimer un besoin particulier en tout temps.

Accessibilité socio-économique

19. Principe

L'accessibilité relève de stratégies conscientes des inégalités socioéconomiques et vise à y répondre activement en adaptant l'offre culturelle. À cette fin :

Approches

20. Les prix d'entrée et autres coûts afférents doivent permettre la participation de toutes et tous, notamment par des mesures adaptées, ainsi qu'une tarification diversifiée et consciente des inégalités économiques réelles.
21. Les horaires proposés doivent prendre en considération les réalités et contraintes personnelles et professionnelles, notamment en proposant des formules variées.
22. Les milieux culturels doivent proposer et promouvoir des outils, espaces et services adaptés à la diversité des besoins spécifiques des publics, notamment lorsque ces spécificités renforcent les contraintes socioéconomiques.

Accessibilité géographique

23. Principe

L'accessibilité relève de stratégies pour déjouer les fractures géographiques et disparités territoriales. À cette fin :

Approches

24. L'offre culturelle doit être diversifiée et s'inscrire sur des territoires sociaux élargis et hétérogènes, notamment en proposant des activités en dehors des quartiers et villes déjà privilégiés.
25. Les services numériques ou à distance et leurs interfaces doivent être évolutifs et réfléchis pour en faciliter l'usage par toutes et tous, notamment par l'intégration des normes d'accessibilité web.
26. L'offre de transport vers les lieux culturels doit être clairement réfléchi, valorisée et développée afin de faciliter l'identification, la planification et l'utilisation des trajets, ceci afin de répondre aux spécificités relevant des transports adaptés et universels et aux lacunes présentes dans les villes et régions.

Accessibilité aux communications

27. Principe

L'accessibilité relève de stratégies de communication prenant en considération les inégalités d'accès liées aux différentes conditions communicationnelles (langues, lieux de diffusion de l'information, connaissances préalables, etc.).
À cette fin :

Approches

28. L'institution doit oeuvrer à être compréhensible, ouverte, inclusive et accessible à toutes et tous, à travers ses stratégies et outils de communication les plus importants, et ce dans l'ensemble de leurs déclinaisons (écrites, visuelles et sonores).
29. Les informations pratiques (lieux, horaires, règles, etc.) doivent être communiquées aux publics, tout en étant précises et systématiquement accessibles pour toutes et tous, notamment grâce à l'accessibilité des sites web et des autres outils d'information, de communication, de signalisation et de traduction, dont notamment en langue des signes québécoise.
30. Un avertissement concernant la présence de contenus sensibles en termes de fond (violence physique, violence psychologique, mort, etc.) ou de formes (effets stroboscopiques, obscurité soutenue, etc.) doit être accessible à toutes et à tous.

Inclusion

31. Principe

L'inclusion vise une participation active de groupes plus éloignés des lieux institutionnels par des approches de médiation et d'éducation. Cela peut référer autant à une participation en tant que public qu'à un engagement soutenu dans des projets de création artistique. Ces actions nouent des liens entre des organisations culturelles et des institutions de socialisation primordiales : les familles, les groupes scolaires et les groupes socio-communautaires.

Inclusion des familles et des enfants

32. Principe

La famille est le vecteur premier de transmission culturelle pour les enfants, et assure une continuité de l'accès à l'art en dehors de l'école, à partir de repères culturels qui sont propres aux membres de la famille et à leur identité.

À cette fin :

Approches

33. Les institutions culturelles doivent valoriser le partage de l'expérience culturelle entre les membres de la famille, afin de s'inscrire dans une logique de transmission.
34. L'expérience culturelle doit être comprise comme un temps d'apprentissage et d'échange pour toute la famille, où leurs points de vue et savoirs se rencontrent avant, pendant et après celle-ci; cette expérience renforce ainsi les liens intra et inter familiaux et façonne les identités familiales en créant de nouveaux souvenirs et référents communs.
35. Les stratégies de médiation doivent être adaptées afin de construire des expériences culturelles communes et positives, tout en contribuant à créer un sentiment d'appartenance et de légitimité.
36. Les enfants doivent pouvoir exprimer leurs choix et intérêts culturels, tout en développant leurs goûts et intérêts.

Inclusion des groupes scolaires

37. Principe

L'éducation et la culture cohabitent et se complètent : les approches de médiation culturelle les liant peuvent contribuer à la réussite éducative, personnelle et sociale des élèves et peuvent permettre une plus grande équité entre classes sociales vis-à-vis de la culture. À cette fin :

Approches

38. L'art en contexte scolaire favorise l'ouverture et le développement relationnel des élèves. Il invite à réfléchir, agir et exprimer, par d'autres moyens que la parole, en partageant leurs univers culturels et en découvrant d'autres regards sur le monde et sur eux-mêmes.
39. Des outils d'accompagnement doivent être développés, afin de permettre et d'amplifier les impacts de l'art et de la culture sur la vie des élèves, notamment en termes de réflexion, de gestion des émotions et de renforcement de la résilience, de la persévérance et de l'ouverture.
40. Afin que les approches pédagogiques dans les écoles et les approches d'accompagnements dans les organisations ou institutions culturelles puissent exister de manière complémentaire, elles doivent être soutenues par des contextes de financement politiques, philanthropiques et institutionnels, ceci afin de favoriser leur développement et leur mise en oeuvre à moyen et long termes.

Inclusion des groupes sociaux et communautaires

41. Principe

La culture est un vecteur de dialogue social, au-delà des conflits : elle peut unir et lier, en favorisant le respect, la communication, l'acceptation et en combattant l'isolement et la discrimination, à condition qu'elle soit partagée sur un plan d'égalité et avec la présence d'une diversité de voix. À cette fin :

Approches

42. Les projets de médiation culturelle doivent permettre de tisser ou de renforcer les liens sociaux par les enjeux qu'ils soulèvent, de questionner nos façons d'agir et de vivre ensemble, par les moments de partage lors desquels il est possible de briser l'isolement et de retrouver sa dignité et son autonomie.
43. Les projets de médiation culturelle doivent permettre de revisiter le rapport au monde, notamment grâce aux émotions qu'ils font ressentir, aux nouvelles perceptions qu'ils créent et par le dépassement de soi-même.
44. Les activités proposées doivent reconnaître et tenir compte des réalités des groupes visés, notamment en termes d'horaires, de transports et de conditions au sein desquelles se déroulent les activités.

Équité

45. Principe

L'équité vise une juste représentation de toutes les diversités et concerne la représentativité de ces groupes dans les organisations et institutions, les manières dont elles sont représentées dans les oeuvres et leur reconnaissance professionnelle.

Équité et représentativité

46. Principe

L'équité concerne la représentativité proportionnelle des artistes. À cette fin :

Approches

47. Les organisations doivent s'éduquer aux codes propres des divers univers sociaux, culturels et artistiques, et adapter leurs pratiques de manière informée, tout en favorisant la mixité des personnes concernées, dont les artistes, au sein des processus décisionnels.
48. Les diversités sociales, culturelles et artistiques doivent être connues et reconnues via des démarches de sensibilisation et d'éducation, qui se traduisent par des approches actives et en continu, dans une optique de changement systémique et organisationnel afin de familiariser la société (grand public, médias, organisations, institutions) à la présence de préjugés et d'étiquetage.
49. Les milieux culturels doivent permettre aux artistes l'accès équitable aux différents services et offres, notamment les financements, les processus variés et ouverts de sélection, ainsi que par du soutien et de l'accompagnement adapté au contexte de l'artiste.
50. Les parties prenantes des organisations et institutions doivent être représentatives des diversités, utiliser des critères de sélection ouverts à celles-ci, développer et entretenir des pratiques de travail inclusives.

Équité et formes de représentation

51. Principe

L'équité relève des manières dont on représente artistiquement les diversités sociales et culturelles et concerne la justesse des représentations collectives à propos des groupes sociaux qui sont minorisés. À cette fin :

Approches

52. Les programmations doivent être élargies en termes de vision, de curiosités et d'intérêts, afin de permettre la découverte et de mettre en avant la pluralité et l'hybridation des formes artistiques ainsi que la représentation d'une diversité d'artistes.
53. Les talents et les oeuvres issus de groupes qui sont minorisés doivent être reconnus et représentés de manière intelligente, juste et empathique afin d'éviter les préjugés, caricatures et stéréotypes.
54. Les oeuvres issues de groupes qui sont minorisés doivent bénéficier de moyens équitables et d'une visibilité équivalente aux autres oeuvres de la programmation.

Équité et reconnaissance publique et professionnelle

55. Principe

L'équité concerne la reconnaissance publique et professionnelle des artistes, des formes d'arts et des oeuvres. À cette fin :

Approches

56. Les mécanismes de reconnaissance professionnelle et de légitimité artistique doivent être ouverts à toutes les diversités.
57. Les pratiques de gestion doivent se porter garantes des enjeux d'équité en développant leur flexibilité et en reconnaissant l'expertise des artistes, des travailleurs et des travailleuses culturels, ainsi que de la légitimité de leurs pratiques, quels que soient les parcours de formation dont ils et elles sont issu·e·s.
58. Les organisations, les institutions et les artistes issu.es de groupes minorisés doivent cultiver activement leurs relations réciproques, d'une manière consciente des asymétries de pouvoir entre eux et elles, afin de déjouer les impacts des tensions sociales sur la réception des propositions artistiques.

Précisions lexicales

Par **accessibilité** est entendue : une orientation éthique qui vise à garantir la possibilité à toutes et tous de prendre part de manière autonome à la vie culturelle.

Par **approche** est entendue : la manière globale de répondre aux enjeux thématiques d'accessibilité, d'inclusion et d'équité.

Par **diversités** sont entendues : l'ensemble des diversités, incluant, sans nécessairement s'y limiter, les diversités culturelles, sociales, linguistiques, cognitives, fonctionnelles, artistiques, corporelles, sexuelles et de genre, générationnelles, régionales et ainsi de suite. Il s'agit ici de référer à l'ensemble de la population, avec les particularités et différences qui la traversent.

Par **équité** est entendue : une juste représentation de toutes les diversités au sein des organisations et institutions culturelles.

Par **groupes sociaux qui sont minorisés**, est entendu : l'ensemble des groupes qui se voient dénier de manière systémique le statut de pair au sein de l'espace social.

Par **inclusion** est entendue : une participation active de groupes plus éloignés des lieux organisationnels et institutionnels par des approches de médiation et d'éducation.

Par **médiation** est entendue : une stratégie d'action culturelle créant des ponts entre les organisations ou institutions culturelles et des publics plus éloignés, grâce à des projets construits sur mesure pour et avec ceux-ci.

Par **organisations et institutions culturelles** sont entendues : les organisations de tout acabit, participant à la formation, création, production, interprétation et diffusion des arts et des cultures.

Par **principe** est entendu : une grande orientation thématique pouvant guider la compréhension des enjeux et de leurs réponses.

Par **public** est entendu : L'ensemble mouvant et divers des personnes rejoint par la programmation des organisations et institutions culturelles.

Engagements

Par la signature de la Charte, nous nous engageons à :

- Promouvoir la prise en compte des principes et stratégies énoncés par la présente Charte dans nos politiques, programmes, prises de paroles publiques, publications et stratégies de développement;
- Travailler de pair avec les personnes et regroupements de personnes principalement concernées par les enjeux d'exclusion, de marginalisation et de discrimination dans l'élaboration, le choix, la mise en oeuvre et l'évaluation des stratégies les plus appropriées;
- Sensibiliser les décideurs et décideuses au rôle de la culture ainsi qu'à l'importance du respect et de la réflexion sur les droits culturels dans l'émergence d'une société plus juste, équitable et inclusive;
- Travailler à élargir et dépasser le cadre de cette Charte par une mise en relation de ces principes, stratégies et limites, notamment en tenant une veille sur les questions émergentes;
- Reconnaître le caractère évolutif de la démarche et que les stratégies mises en oeuvre ne sont pas une fin en soi;
- Être transparent·e dans toute la mesure de nos moyens sur les réflexions, actions et prises de décisions concernant la mise en oeuvre de ces articles.